



SAINT-LOUIS

Agglomération

Terres d'avenir

DECISION DU PRESIDENT N°2024-004

Portant déclaration sans suite pour motif d'infructuosité de la procédure d'accord-cadre lancée pour la réalisation de travaux de carrelage dans les établissements sportifs de SAINT-LOUIS Agglomération

Saint-Louis, le jeudi 7 mars 2024

LE PRESIDENT DE SAINT-LOUIS AGGLOMERATION

- VUS les article R.2123-4 et R.2123-5 du Code de la Commande Publique concernant la procédure adaptée ;
- VU l'article R2185-1 Code de la Commande Publique autorisant l'acheteur à déclarer une procédure sans suite ;
- VU l'avis d'appel public à la concurrence envoyé en date du jeudi 08 février 2024 et publié par la suite au BOAMP ;

CONSIDERANT QU' une seule offre a été remise et que celle-ci est qualifiée d'inacceptable au regard du budget alloué aux opérations de travaux envisagées et aux montants annuels maximaux prévus par la consultation.

DECIDE :

Article 1 - De déclarer sans suite la procédure ci-dessus pour motif d'infructuosité.

Article 2 - De relancer la procédure ultérieurement dans les mêmes conditions qu'initialement.

Article 3 - D'informer le candidat des motifs de la déclaration sans suite de la consultation et des modalités de relance de celle-ci.

Le Président,

Jean-Marc DEICHTMANN

